



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Décision du Maire**

**Décision municipale N° DEC28 2025**

*Demande de subvention pour l'informatisation de la bibliothèque municipale de Trouy*

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91\_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 22 ;

Vu le devis de la société C3RB pour la mise en place du logiciel de gestion de base de données de la bibliothèque pour un montant de 3 220, 65 € HT et sa maintenance annuelle pour 316,00 € HT

Considérant que le Département peu aider notre commune pour l'informatisation de la bibliothèque à hauteur de 3000 € maximum ou 50% ,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :



Dépenses		Ressources			
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux	
Achat de matériel : douchette, étiquettes, cartes lecteurs	703.15	<b>AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES :</b> <i>(préciser la nature de l'aide)</i>	1768.32	50%	
Licences et logiciels SGBD, paramétrage, installation et formation	2 517.50				Département Informatisation des bibliothèques
Hébergement, maintenance et abonnement au logiciel	316.00				Région
					Etat
		Union européenne	1768.33	50%	
		Autofinancement			
<b>Total général</b>	<b>3536.65</b>	<b>Total général</b>	<b>3536.65</b>		

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de demander auprès des services du Département du Cher, une subvention à hauteur de 1 768,32 € soit 50% du montant des devis de l'entreprise C3RB à hauteur de 3 220,65 € HT pour la fourniture et la mise en place du logiciel de gestion de base de données de la bibliothèque et sa maintenance, hébergement et son abonnement au service pour 316,00 € HT par an.

**Article 2** : de dire que les crédits sont inscrits au Budget principal aux chapitres 20, 21 et 011.

**Article 3** : de signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement.

**Article 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

**Article 5** : il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
**Franck BRETEAU**



Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,  
 le 17/09/2025  
<https://www.villedetrouy.fr>